



Conseil d'administration du 3 novembre 2022

Membres en exercice : 52
Membres présents ou suppléés : 30
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220209

REGIE DE RECETTES

REMISES ACCORDEES SUR LA VENTE DES PRODUITS

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la décision modificative n°2020/0125 modifiant l'arrêté du 1^{er} mai 1973 portant création d'une régie de recettes de l'établissement public du Parc national des Cévennes, modifié par décision n°2016/0022 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n°20220053 du conseil d'administration de l'EP PNC du 10 mars 2022 relative aux remises accordées sur la vente des produits,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les remises accordées dans le cadre de la régie de recettes pour la vente de produits avec les modalités ci-dessous :

REMISE DE 20 %

- **Sur tous les articles en vente à la Maison du Tourisme et du Parc (MTP) pour :**
 - les agents employés au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes à titre personnel,
 - l'association PARC'ASSOS, située 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières.
- **Sur les produits d'éditions et de publications pour :**
 - l'institut d'éducation à l'agro-environnement de SupAgro Montpellier situé au 9 rue Célestin Freinet 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - l'association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches située au lieu-dit Espinas 48160 Ventalon en Cévennes,
 - l'association Cévennes Ecotourisme située 5 place Paul Comte 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - tous les bénéficiaires de la marque Esprit Parc National, adhérents par le biais d'un contrat en cours de validité, sur le territoire du Parc national des Cévennes.

REMISE DE 30 %

- **Sur les articles proposés à la vente par le biais d'une liste précise, réévaluée chaque année et envoyée par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - les revendeurs ayant signé une convention de partenariat (offices de tourisme, relais d'information, mairies, librairies, et maisons de la presse) avec l'EP PNC, et par le biais d'un bordereau de commande interne.
- **Sur tous les modèles d'exposition à la boutique de la MTP pour :**
 - toute personne souhaitant acquérir le dernier exemplaire (fin de stock) utilisé comme modèle d'exposition (pouvant présenter des anomalies ou de l'usure).
- **Sur tous les produits de la boutique arrivant en fin de stock, vendus par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - tous les clients de la boutique de la Maison du Tourisme et du Parc, sur décision de la directrice présentée sous forme de liste exhaustive.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 mars 2022.

La directrice,


Anne REGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC